

**DECISION n°D2026/019
PERSONNEL CONTRACTUEL**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu la délibération n°20260410-054 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs des services techniques pour assurer la continuité de l'entretien et du balisage des sentiers de randonnée en prévision du départ à la retraite d'un agent,

DÉCIDE

Article 1 : Il est créé un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique territorial. L'emploi est créé à compter du 15 septembre 2026 pour une durée d'un an.

Article 2 : La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Article 3 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 26 août 2026
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure